



Ville de Revel

Réunion publique

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Mercredi 29 novembre – 20h30

Salle du Conseil municipal





Pourquoi instituer des ZAE nR ?

Les ZAE nR proviennent de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi APER).

Elles résultent de la nécessité de garantir un approvisionnement énergétique suffisant et abordable pour le pays.

À cet objectif s'ajoute celui d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 en s'appuyant sur des piliers fondamentaux : *la promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables*

Que sont les ZAEnR ?

Ce sont des zones géographiques où les projets de production d'énergie renouvelable seront privilégiés et bénéficieront d'avantages économiques et administratifs.





L'identification de ces zones offre aux communes l'opportunité de cibler des secteurs privilégiés pour le développement des EnR mais ne garantit pas nécessairement l'implantation d'un projet.

Conformément aux préconisations de la préfecture de la Haute-Garonne, ces zones ne concernent pas les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces zones doivent être spécifiées pour chaque source d'EnR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie, etc.) et resteront valables pendant 5 ans.





Les ZAEnR sur le territoire de REVEL

Une première cartographie a été réalisée pour servir
de base de travail et de réflexion

POTENTIELS RETENUS

Photovoltaïque

Méthanisation / biomasse

Géothermie sur toutes les zones au cas par cas





POTENTIELS NON RETENUS

Eolien : faible potentiel de production

Hydro-électricité : absence de ressources sur le territoire

Bois énergie : absence de données sur le territoire

ZONES EXCLUES

la zone 1 du Site Patrimonial Remarquable

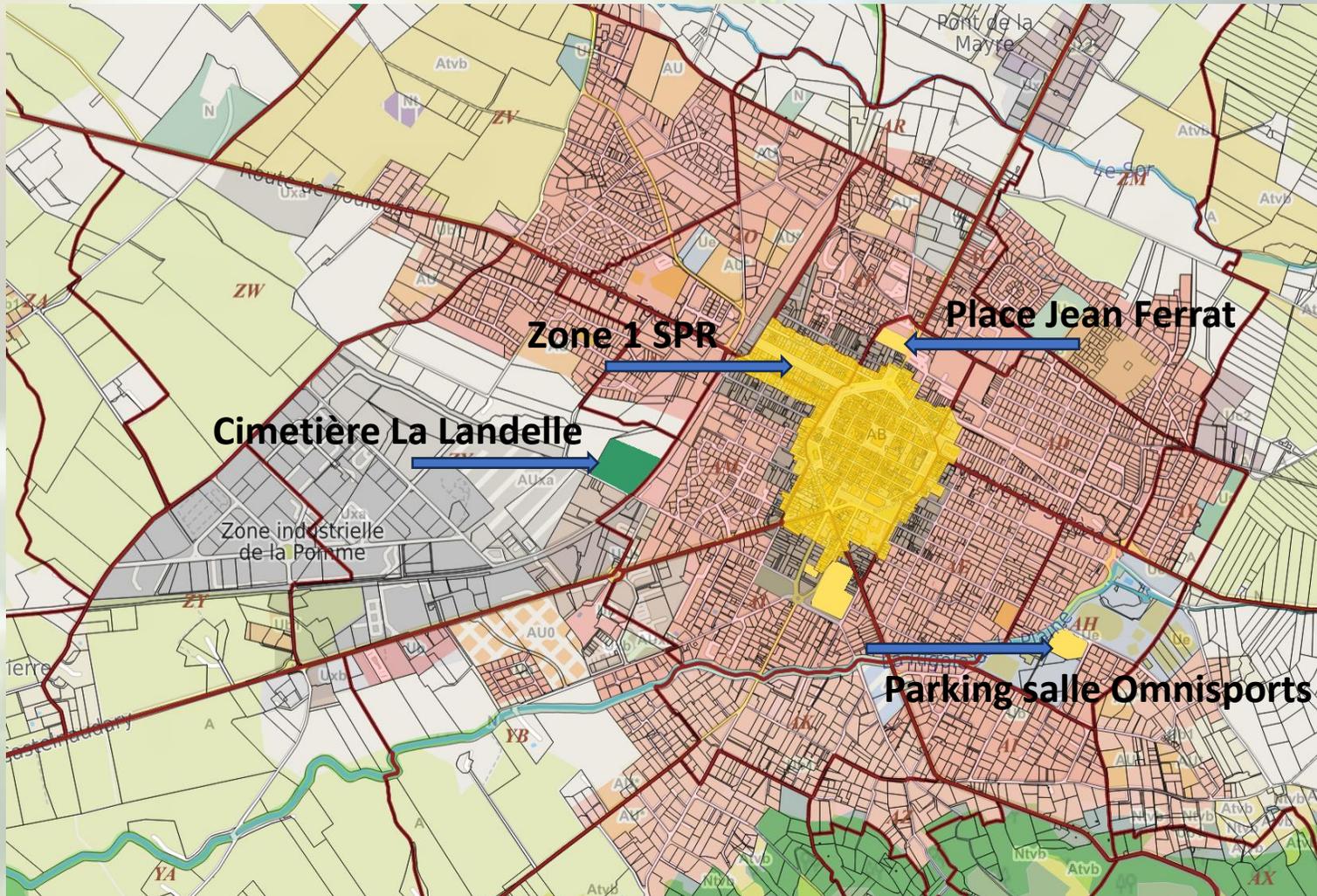
la place Jean Ferrat

le parking de la salle Omnisports

les cimetières de Vaure, St Pierre, Couffinal, Dreuilhe et Notre-Dame

les espaces naturels, agricoles et forestiers

ZAE n°R photovoltaïque – Revel centre



Photovoltaïque sur toitures et ombrières :

- zones urbaines du PLUi
- cimetière La Landelle
- parkings supérieurs à 1500 m²

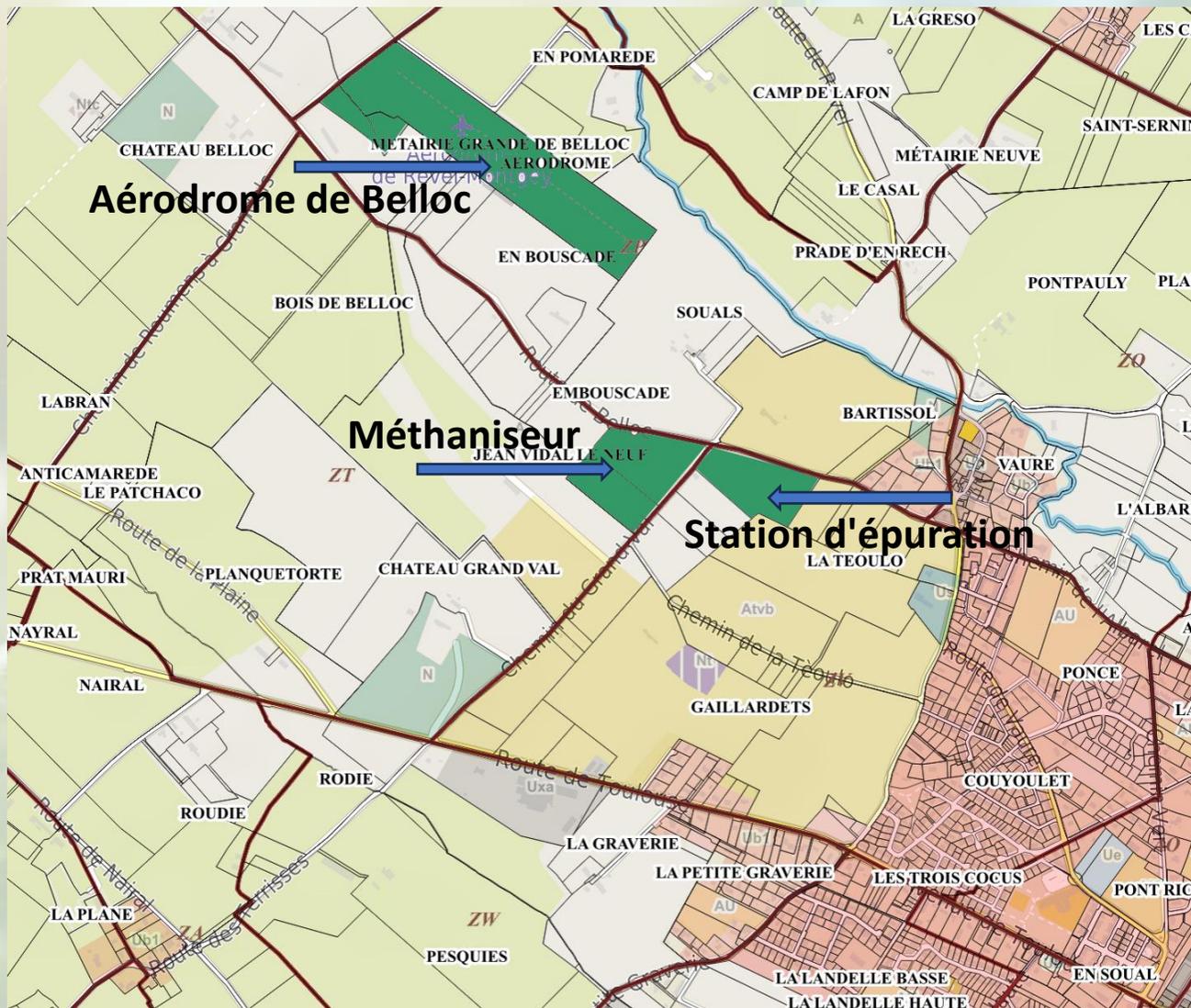
Photovoltaïque sur toitures :

- hors zones urbaines sur bâti existant ou nouvelles constructions autorisées par le PLUi

Photovoltaïque - zones exclues :

- zone 1 du Site Patrimonial Remarquable
- la place Jean Ferrat
- parking salle Omnisports
- cimetière Notre-Dame

ZAEnR photovoltaïque et méthanisation – Vaure - Belloc



Photovoltaïque sur toitures et ombrières :

- zones urbaines du PLUi
- l'emprise de la station d'épuration
- parkings supérieurs à 1500 m²

Photovoltaïque sur toitures :

- hors zones urbaines sur bâti existant ou nouvelles constructions autorisées par le PLUi

Photovoltaïque sur toitures et au sol :

- aérodrome de Belloc

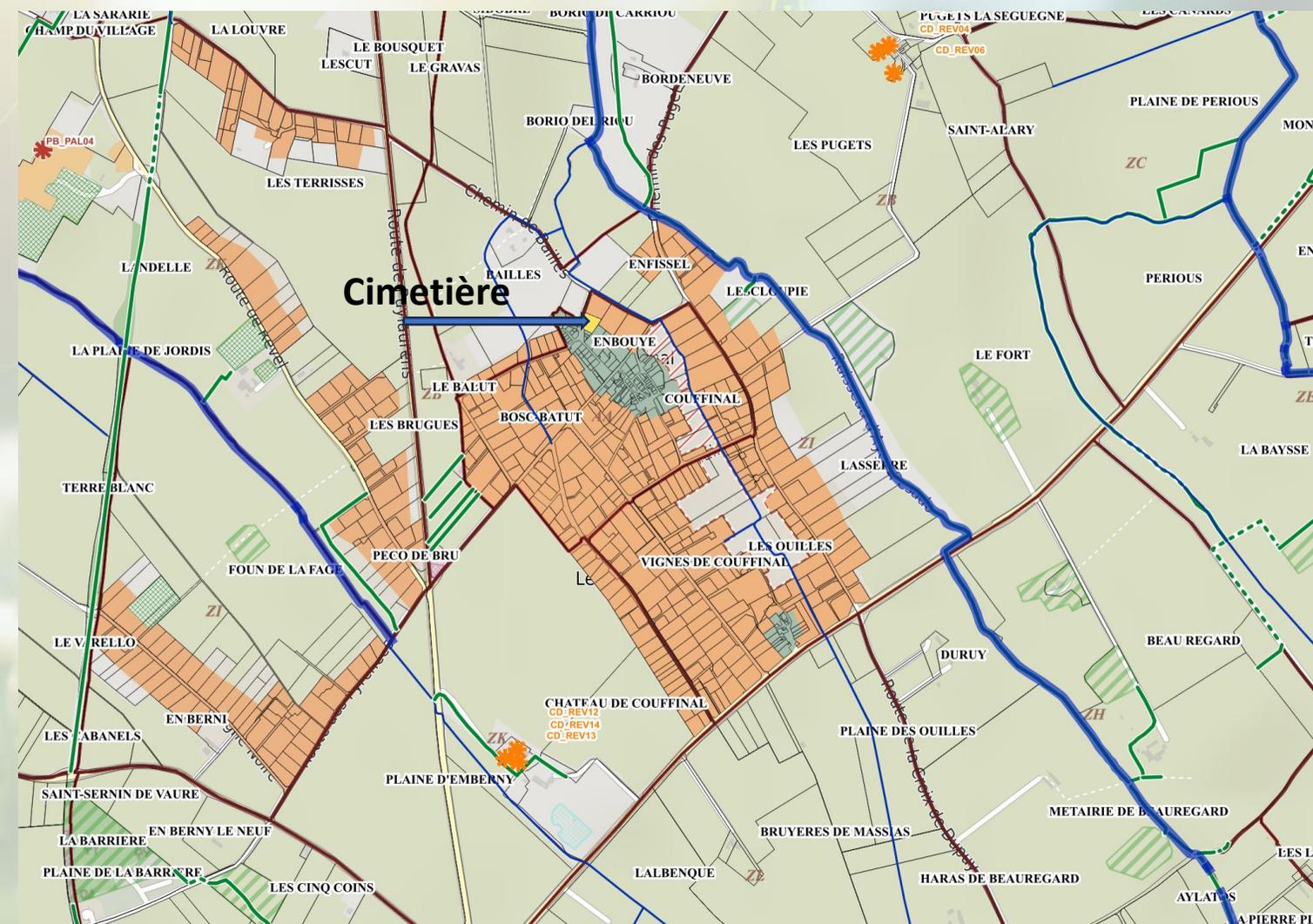
Projet méthaniseur :

- route de Belloc – section ZT 7 et 8

Photovoltaïque - zone exclue :

- cimetière de Vaure

ZAEnR photovoltaïque – Couffinal



Photovoltaïque sur toitures et ombrières :

- zones urbaines du PLUi
- parkings supérieurs à 1500 m²

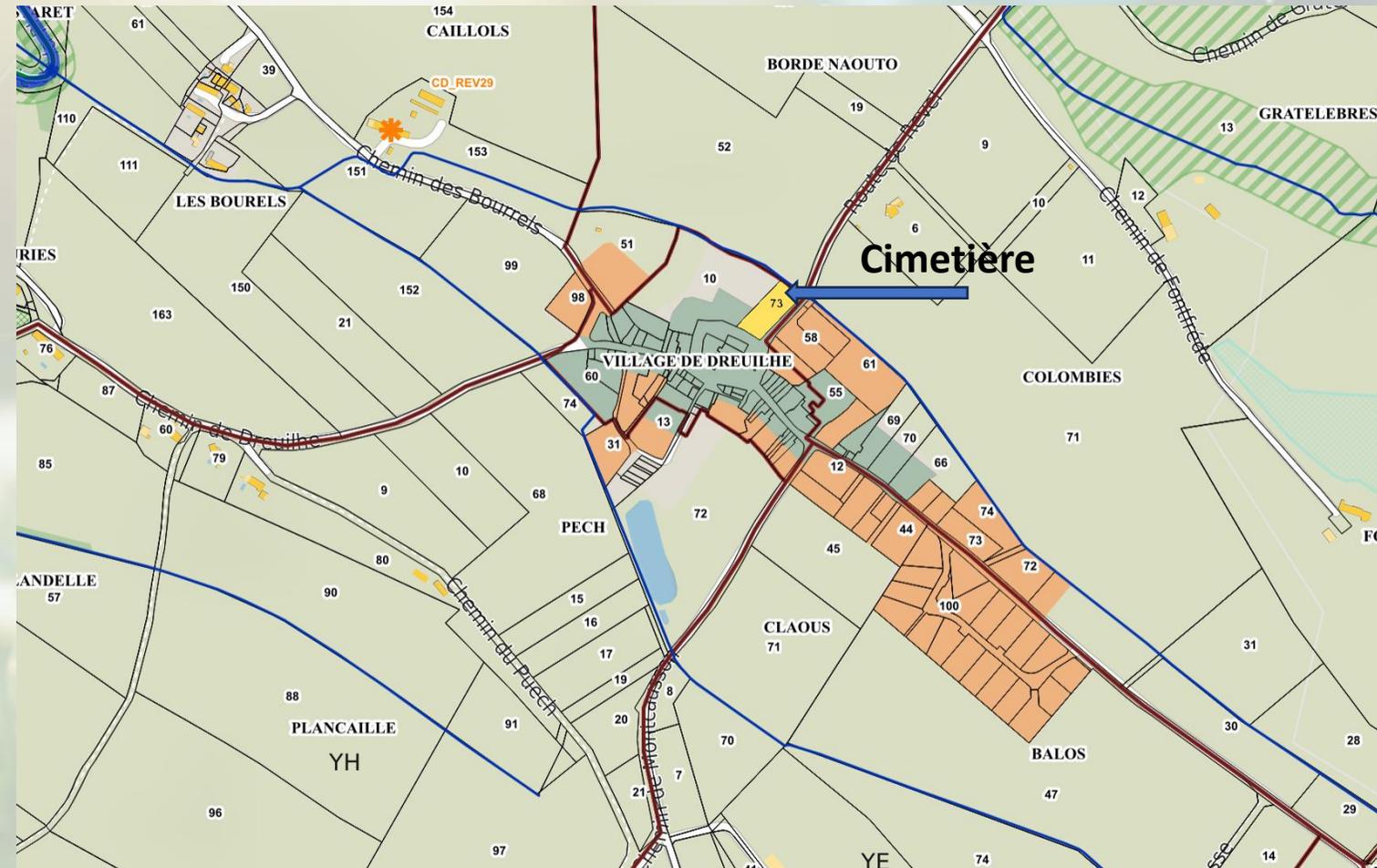
Photovoltaïque sur toitures :

- hors zones urbaines sur bâti existant ou nouvelles constructions autorisées par le PLUi

Photovoltaïque - zone exclue :

- cimetière de Couffinal

ZAEnR photovoltaïque – Dreuilhe



Photovoltaïque sur toitures et ombrières :

- zones urbaines du PLUi
- parkings supérieurs à 1500 m²

Photovoltaïque sur toitures :

- hors zones urbaines sur bâti existant ou nouvelles constructions autorisées par le PLUi

Photovoltaïque - zone exclue :

- cimetière de Dreuilhe

Modalités de la concertation

Ce document sera accessible sur le site internet de la ville www.mairie-revel.fr

Vos remarques et observations peuvent être envoyées par courriel à l'adresse mairie@mairie-revel.fr jusqu'au 6 décembre 2023 et seront consignées dans le cadre de la concertation.

A l'issue de la concertation, les ZAEnR situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal et transmises au référent préfectoral et à la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi.



Merci pour votre participation.